

Note de service – Inclusion scolaire et pédagogies différenciées

Groupe scolaire FÉNELON - NOTRE-DAME

REFERENCES : Article L111-1 du code de l'Éducation.
Articles L311-3-1 et D. 311-12 du code de l'éducation, relatifs au PPRE.
Article D. 351-5 du code de l'éducation relatif au PPS.
Circulaire 2019-088 pour une école inclusive – BO du 5 juin 2019.
Notice relative à la mise en place des PAP - DASEN 76 du 15/11/2024.
Notice relative à la mise en place des PAI – DASEN 76 du 15/11/2024.
Rapport d'évaluation des établissements du groupe scolaire Fénelon 2024.
Journée de sensibilisation aux besoins éducatifs particuliers du 4 octobre 2022.
Projet éducatif de l'établissement.
Doctrines sociales de l'Église.

PIECES JOINTES : - 1 – Evolution en chiffre des effectifs des élèves en besoin d'inclusion.
- 2 – Niveaux que peuvent prendre en compte nos établissements.
- 3 – Le PPRE.
- 4 – Procédures de mise en œuvre des Besoins éducatifs particuliers.

Introduction : Contexte et enjeux

Le respect des Besoins éducatifs particuliers (BEP) s'impose dans le cadre des politiques de l'inclusion scolaire. Ces dernières s'inscrivent dans un mouvement d'ampleur (PJ1) qui impacte l'enseignement, la vie scolaire, les relations familles-écoles et la réussite scolaire. L'enseignement catholique est pleinement investi dans cette politique car elle répond à son projet éducatif. Lors de l'évaluation de nos établissements en 2024, le rectorat a identifié l'inclusion comme un de leurs points forts. Il demandait à rendre plus explicite notre engagement, cette note y participe fortement.

Ce mouvement d'ampleur répond à des situations individuelles que la Solidarité nous impose de considérer. Dans le respect du Bien commun, cela nécessite toutefois un réel discernement dans sa mise en œuvre pédagogique et dans les demandes formulées par les parents. Ce mouvement trouve également des limites liées aux effectifs des classes et aux moyens que le rectorat ou la Maison départementale des personnes handicapées est en capacité d'accorder ou non. Les enseignants, le chef d'établissement, les parents, le rectorat, les professionnels de santé, chacun pour ce qui le concerne et dans son domaine de compétences respectif, a des responsabilités bien définies.

Cette note qui s'appuie sur les textes réglementaires et s'inspire des travaux en lien avec l'évaluation de nos établissements de 2024, a pour objectif d'organiser l'inclusion scolaire sous ses différents aspects dans les établissements du secondaire du groupe Fénelon. Cette note constitue à ce titre un pan de notre projet d'établissement qui traduit lui-même notre projet éducatif.

I. Les Besoins éducatifs particuliers et leurs déclinaisons sous formes de plans ou de projets dans nos établissements.

Les plans et les projets qu'il est possible de mettre en place répondent avant toute chose aux besoins des élèves (PJ 2). Ces aides à l'inclusion répondent à des procédures (PJ 4) qu'il est indispensable de respecter au risque de porter préjudice à l'ensemble des dispositifs.

1. Le PAP (Plan d'Accompagnement Personnalisé) :

- Le PAP est destiné aux élèves présentant des difficultés scolaires durables ayant pour origine un ou plusieurs troubles neuro-développementaux (TND) pour lesquels ni le PAI ni le PPRE ne constituent une solution adaptée. Le PAP est également mis en place quand la notification par la MDPH n'inclut pas de mesures compensatoires (Accompagnant des élèves en situation de handicap et/ou Matériel pédagogique adapté).
- Le PAP consiste en la mise en place d'aménagements et d'adaptations pédagogiques pour permettre de poursuivre le parcours scolaire dans les meilleures conditions.
- Le PAP n'est pas un préalable à la saisine de la MDPH.
- **La demande** d'un PAP est du ressort de l'élève ou de ses parents ou du conseil de classe. **C'est au professeur principal de fournir les éléments pédagogiques** mettant en évidence la difficulté rencontrée par l'élève.
- **Le constat est alors documenté (et avéré) par un professionnel qui suit l'enfant à partir d'un ou plusieurs bilans.** Le suivi/accompagnement, sous contrôle du professeur principal, se met en place même dans l'attente des bilans. A Fénelon, la responsable des BEP collecte les documents une fois l'inscription validée.
- **L'élaboration du PAP est d'abord réalisée par le médecin** de l'éducation nationale qui l'adresse à la famille. L'établissement est en copie et sollicite la famille pour accord et signature. **A défaut de médecin de l'éducation nationale, le chef d'établissement représenté par la responsable des BEP à Fénelon ou l'adjoint au chef d'établissement à Notre-Dame, et le professeur principal**, en lien avec la famille et sur la base d'un ou de bilans médicaux ou paramédicaux, remplissent la partie « adaptations et aménagements » en fonction des besoins de l'élève. Le PAP est ensuite transmis au service de santé scolaire compétent.
- **La mise en œuvre du PAP** incombe au professeur principal. Il n'est pas nécessaire d'attendre l'avis de validation du médecin de l'éducation nationale. Le médecin de l'éducation nationale valide que le PAP est adapté notamment dans l'année des examens. Le principe mis en place actuellement est une priorisation des dossiers présentés en CM2-6^{ème} avec une validité pour la suite de la scolarité.
- **Tous les ans, le PAP est évalué et réactualisé si besoin** dans les adaptations et aménagements. Quand l'avis du médecin de l'éducation nationale fait défaut et avant la réalisation des examens (DNB et BAC), la Division des examens et concours réunit une commission ad hoc et prend la décision qui s'impose à tous.

2. Le PAI (Projet d'Accueil Individualisé) :

- Le PAI vise à garantir un accueil et un accompagnement individualisés en structures collectives des enfants et des adolescents atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période et nécessitant des aménagements.
- La demande peut émaner des parents, du chef d'établissement ou de l'équipe éducative. Les parents sont accompagnés par l'établissement (adjoint au chef d'établissement, responsable de niveau, professeur principal, personnel infirmier ou faisant fonction). Le médecin traitant ou le spécialiste participe au PAI.
- Le PAI est porté à la connaissance de celles et ceux qui doivent en connaître en fonction du trouble. Il a un caractère confidentiel. C'est le personnel infirmier ou celui qui fait fonction qui centralise les documents et suit la mise à jour.
- Dès que le trouble cesse, les parents mettent à jour le PAI qui est alors suspendu.
- Le PAI doit être régulièrement évalué afin d'ajuster les aménagements et de mesurer son impact sur la scolarité de l'enfant. Sa durée de validité peut donc varier. Il peut être reconduit d'une année sur l'autre. Le PAI peut aussi être revu et adapté en cas d'évolution de la pathologie ou en prévision d'un voyage ou d'une sortie scolaire.

3. Le PPRE (Programme Personnalisés de Réussite Éducative) :

- Un PPRE permet de coordonner des actions pour apporter une réponse efficace à la prise en charge de difficultés rencontrées par l'élève (PJ3).
- **Le PPRE permet de coordonner une prise en charge personnalisée** et peut intervenir à tout moment de l'année. Il diversifie les aides proposées. Il doit identifier les besoins de l'élève à partir d'un diagnostic, fixer quelques objectifs précis, être défini sur une période courte, être expliqué à l'élève et ses parents et inclure des modalités d'évaluation.
- **En cas de redoublement**, un PPRE est mis en place.

4. La Mise en Ouvre du Projet Personnalisé de Scolarisation (MOPPS)

- Le PPS est l'illustration même de l'inclusion scolaire.
- Cela nécessite la saisine par la famille de la MDPH qui déterminera un plan personnalisé de compensation qui inclut lui-même le plan personnalisé de scolarisation. Ce PPS est élaboré et proposé par l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation de la MDPH. La famille le reçoit. Il est ensuite validé par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées. Toutefois, en Seine-Maritime et dans l'Eure, les PPS ne sont pas rédigés par la MDPH, ce qui implique la rédaction d'un MOPPS.
- L'élaboration du PPS implique de nombreux acteurs qui s'appuieront notamment sur l'Equipe de suivi de scolarisation (ESS) que supervise l'enseignant référent pour la scolarisation des élèves en situation de handicap.
- En lien avec le référent des BEP, le professeur principal est chargé de coordonner sur l'aspect pédagogique la rédaction du document de mise en œuvre du PPS, sous la responsabilité du chef d'établissement.

5. Les divers dispositifs qui contribuent à l'inclusion scolaire

- Ces dispositifs sont ponctuels ou inscrits dans la durée pour le bien de l'élève dans le cadre des conditions d'apprentissage voire dans le lien à l'école :
- Le Centre national de l'enseignement à distance (CNED).
- Votre école chez vous (VECV).
- Accompagnement pédagogique à domicile, à l'hôpital ou à l'école (APADHE).
- Service d'éducation et de soins à domicile (SESSAD).
- Ligue pour l'adaptation du diminué physique au travail (LADAPT).
- Centre de référence des troubles du langage et des apprentissages (CRTL).

Les établissements Fénelon et Notre-Dame sont par ailleurs dans la possibilité d'accueillir des élèves qui sont en situation de handicap (PJ2). Cela ne peut être systématique, il en va de l'intérêt de l'élève et de ses apprentissages et des moyens et ressources dont disposent les établissements pour mettre en œuvre des solutions et adaptations.

II. Réflexions pédagogiques sur l'inclusion

En 2024, les évaluations de nos établissements par le rectorat ont permis de mettre en évidence le fort investissement des équipes pédagogiques et de vie scolaire dans l'accueil et l'accompagnement des élèves à BEP. C'est un point fort de l'établissement. Le projet éducatif de l'enseignement catholique, et a fortiori celui de nos établissements, est attaché à cet accueil dans la mesure des possibilités matérielles et pédagogiques de l'établissement.

1. Principe de différenciation pédagogique, notamment pour le collège :

- Cela implique l'utilisation de supports variés (couleur, taille de police, cartes mentales, numérique etc.). L'enseignant, avec les moyens et l'effectif de la classe, peut envisager selon les circonstances des groupes pour favoriser le travail collaboratif, l'autonomie et les superviser.
- Cela implique de proposer des niveaux de difficultés différenciées, des méthodes pédagogiques adaptées, de proposer des approches multiples, etc.
- Cette différenciation pédagogique ne doit pas conduire à mettre en difficulté l'enseignant ou à négliger une partie du programme ou à remettre en cause les fondamentaux des évaluations.
- L'enseignant dispose en tout état de cause de sa liberté pédagogique.

2. Évaluation inclusive :

- Sans empiéter sur la liberté pédagogique des enseignants, l'évaluation inclusive s'impose aux enseignants car elle est reconnue dans le cadre des examens sous diverses formes : temps complémentaires, outils informatiques, compétences de lecteurs et/ou de scripteurs, etc.
- Cette évaluation inclusive est pensée en amont des évaluations. Cette évaluation inclusive est laissée à la libre appréciation des enseignants qui peuvent solliciter leurs référents et s'appuyer sur les réflexions partagées au sein de l'établissement pour les mettre en œuvre.

3. Formation et sensibilisation :

- Former les enseignants et le personnel éducatif aux pratiques inclusives. Périodiquement l'établissement organise des actions de sensibilisation au profit des enseignants. De même, certains enseignants se forment aux diverses techniques pédagogiques de l'inclusion.
- Sensibiliser les élèves pour favoriser l'empathie et la coopération. Au sein des classes, les enseignants participent au développement des actions de coopération et de collaboration entre élèves.

IV. Projets et pratiques innovantes : focus sur la classe flexible

1. Présentation de la classe flexible :

Le fonctionnement du collège (en l'espèce, le fait que les élèves du collège ont leur propre salle de classe), et l'augmentation du nombre d'élèves à Besoins éducatifs particuliers (BEP), en moyenne 7 élèves pour une classe de 30, a généré de nombreux questionnements autour des méthodes pédagogiques à mettre en œuvre. Des enseignants peuvent être confrontés à des situations de blocage dans leurs méthodes de pédagogies différenciées. Par ailleurs, l'incitation à développer l'autonomie et l'initiative des élèves est un enjeu d'éducation. Il y a aujourd'hui une nécessité pédagogique à laquelle la classe flexible peut répondre. L'inclusion et le rôle de cohésion sociale qui sont attachés à l'école sont des priorités de l'éducation nationale, elles font également sens et écho à la devise de l'établissement, « on apprend toujours seul mais jamais sans les autres ».

Le concept de classe flexible existe depuis plusieurs décennies, il apparaît d'ailleurs dans la littérature dès 1974¹. Pour autant, les démarches de recherche dans ce domaine ne commencent à émerger qu'à la fin des années 2010 en France. On constate que ces travaux concernent principalement le premier degré et plus particulièrement les zones d'éducation prioritaire. La lecture des travaux ne permet pas cependant de tirer des enseignements scientifiques de fond et donc transposables, notamment pour le secondaire.

Ce constat illustre que les expérimentations du terrain, souvent intuitives et de bon sens, restent majoritairement empiriques, rarement documentées ou évaluées selon des protocoles précis. Par ailleurs, s'agissant de la classe flexible, Lionel Alvarez, de la Haute école de pédagogie de Fribourg, pose en 2019 la question de « la mode des classes flexibles : entre militantisme et évidence scientifique ». Il convient aujourd'hui pour des raisons de légitimité et d'efficacité objectivée de rentrer dans une démarche à caractère scientifique. Si l'intuition invite à l'innovation, l'expérimentation qui en est la mise en pratique doit s'appuyer sur une évaluation.

Le collège Fénelon a donc construit un projet « *Notre école faisons-la l'ensemble* » autour de la classe flexible dans une démarche de recherche en sciences de l'éducation. Le projet s'inscrit dans le concept de « *practice-based evidence*² » et interagit ainsi avec les enjeux d'« *evidence-based practice*³ » dans le domaine de l'éducation. Ces deux concepts du monde de la recherche sont une première caractéristique originale pour ce projet. En interne, il s'agit

¹ **Toward Individualization: The Flexible Classroom** – Joan S. Freilich - 1974 - Foreign Language Annals - Wiley Online.

² La pratique professionnelle est source d'éléments probants qui doivent être évalués pour appuyer la recherche.

³ La pratique est basée sur des données probantes extérieures croisées au contexte qui confirment ou non la recherche.

d'impliquer l'ensemble des établissements qui composent le groupe scolaire au regard de leurs différentes pratiques dans le domaine de la classe flexible et faire ainsi un premier écho au concept de *practice-based evidence*.

2. Modalités de mise en œuvre :

- Le collège a proposé au rectorat son projet afin de bénéficier de fonds. Le rectorat a alloué une aide de 5 640 euros pour un budget total estimé à près de 30 000 euros, ce qui inclut le mobilier et une remise en peinture adaptée de la salle de classe.
- S'agissant d'un projet bénéficiant d'une aide et d'un suivi de la Conseillère académique pour la recherche, le développement, l'innovation et l'évaluation (Cardie), l'établissement va procéder à des évaluations du projet sous forme de sondages, d'entretiens ou d'observations.
- Dans la pratique, cette classe flexible sera accessible sur demande des enseignants pour mettre en œuvre une séquence (qui comprend plusieurs séances) ou une séance avec des degrés d'exigences et approches variées. Les enseignants seront responsables de leur pédagogie et seront invités à disposer des connaissances utiles pour y accéder.
- Cette classe flexible bénéficiera d'un mobilier dédié. Il permet la mise en œuvre de pédagogies différenciées en créant des espaces et des règles d'usage spécifiques.

V. Modalités pratiques de l'inclusion

1. Coordination des acteurs :

- Les professeurs principaux sont les primo intervenants dans l'inclusion. Ils constatent et/ou sont à l'écoute des élèves et de leurs parents. Avec les enseignants de la classe, ils font un état des lieux, proposent des solutions et/ou mettent en évidence pour le collectif l'attention qui doit être portée sur une situation. Ils participent à l'élaboration des plans et projets et sont engagés dans les ESS (Equipe de suivi de scolarisation) ou les EE (Equipe éducative). Ils s'appuient sur les enseignants référents BEP pour mieux évaluer les situations et suivre leurs conseils sur les aspects pédagogiques. Pour l'élaboration des dossiers ou leur partage, ils s'appuient sur la responsable des BEP à Fénelon ou l'adjoint au chef d'établissement pour Notre-Dame.
- Les élèves sont les premiers bénéficiaires de l'inclusion. Les situations ne doivent être ni sous-estimées ni surestimées. Ce sont eux qu'il faut observer et accompagner afin d'être au plus près de leurs besoins. Il convient de noter les besoins réels et les moyens mis à disposition qui ne seraient pas mis en œuvre du fait des élèves.
- Les parents restent les premiers éducateurs de leurs enfants. Dans le cadre de l'inclusion, ils doivent être accompagnés ou conseillés sans pour autant que l'établissement prenne leur responsabilité de premier éducateur. La présente note contribue à cet éclairage des rôles et responsabilités.
- Les enseignants référents BEP ont pour mission de coordonner la mise en œuvre pédagogique des BEP et de conseiller/accompagner les professeurs principaux dans la détection des situations particulières et dans la mise en œuvre des différents projets et plans. Ils participent aux ESS et à la préparation des passages d'un niveau à l'autre en fin d'année. En lien avec les professeurs principaux, ils actualisent les PAP ou les MOPPS. Ils participent pour Fénelon au projet de la classe flexible. Sur certaines situations et en lien la responsable des BEP pour Fénelon ou de l'adjoint au chef d'établissement pour Notre-Dame, ils peuvent intervenir auprès des familles pour de la médiation ou du conseil. Les enseignants référents ne peuvent se substituer ni aux professeurs principaux ni aux parents.

- Les responsables des BEP au sein des établissements pour la coordination documentaire et le soutien aux enseignants référents assurent la collecte et l'organisation documentaire en lien avec les besoins éducatifs particuliers. Ils participent à l'organisation des ESS et sont présents. Ils ont un rôle de coordination avec le PIAL des AESH dans leurs affectations et emplois du temps. Ils appuient les enseignants référents BEP et les rencontrent périodiquement. Ils interviennent en tant que de besoin dans le cadre de l'organisation des intervenants extérieurs.
- La direction de l'établissement est responsable devant le rectorat de la mise en œuvre des politiques d'inclusion dans le cadre de son projet éducatif. La direction affirme que les parents restent les premiers éducateurs. L'établissement ne se substitue pas à leurs responsabilités. La direction est un facilitateur pour la mise en œuvre de certains dispositifs (CNED, Ecole à la maison, Adapa, etc.).
- Les personnels en charge du soin, l'infirmière et la psychologue. L'infirmière scolaire ou la personne faisant fonction collecte et gère l'ensemble des données relatives aux PAI. Elles en informent les personnes qui ont besoin d'en connaître.
- Les AESH sont pleinement inclus dans les dispositifs d'inclusion. Acteurs des besoins éducatifs particuliers, ils agissent au sein des classes au profit d'un ou plusieurs élèves et sont rattachés au pôle inclusif d'action local (PIAL). En contact avec les équipes pédagogiques et les référents BEP, ils sont des acteurs de l'inclusion scolaire. Leur gestion relève du département, du rectorat et de l'établissement.
- Le rectorat et les divers acteurs locaux qui en dépendent ont une mission d'accompagnement et de contrôle.

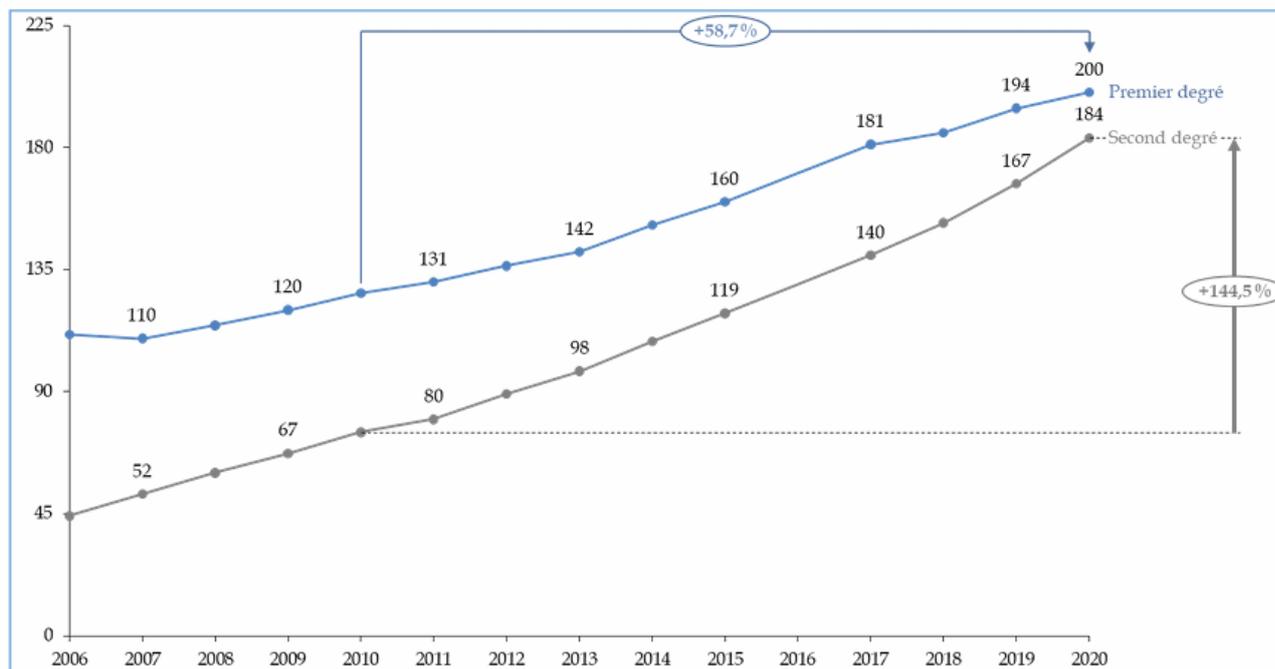
2. **Suivi et évaluation des dispositifs inclusifs :**

- Les différentes instances de l'établissement concourent à l'amélioration de l'inclusion. Les conseils d'établissement, les réunions pédagogiques ou de coordination, les rencontres avec l'APEL sont autant de lieux et de temps d'échanges et de construction de l'inclusion dans nos établissements. Chacun des acteurs ci-dessus doit pouvoir apporter ses remarques constructives, ses moyens dans l'intérêt de tous et du groupe scolaire.
- Chaque partie prenante est susceptible de proposer des améliorations ou des évolutions dans la mise en œuvre des différents plans.
- Le livret de parcours inclusif (LPI) est mis à disposition des enseignants et de la direction sur la plateforme Arena de l'éducation nationale. Le LPI permet de suivre la prise en compte des BEP des élèves qui font l'objet d'un suivi reconnu. A l'heure de la rédaction de cette note, ce dispositif est peu accessible et ne déploie pas encore ses capacités.

Conclusion

- L'inclusion pour la réussite de tous reste un pan fondamental du projet éducatif de l'enseignement catholique. La prise en compte des troubles du neuro-développement est un enjeu éducatif. Elle doit se faire dans la mesure des moyens et ressources dont peut disposer l'établissement.
- L'engagement est collectif en ce que chacun, suivant son rôle et sa mission, doit pouvoir y contribuer. L'inclusion est une aide aux élèves pour permettre aux élèves de trouver leur place d'élève pleine et entière dans leurs apprentissages et dans la mise en œuvre des programmes avec ses exigences.
- Cette note a vocation à évoluer en considérant les différents retours d'expériences et l'évolution réglementaire de l'inclusion dans les établissements scolaires.

Source : commission des finances d'après la DEPP



En dix ans, le nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés en milieu ordinaire est passé de 126 000 dans le premier degré et 76 000 dans le second degré à respectivement 200 000 et 184 000, soit **une hausse de 58,7 % des effectifs dans le primaire et près de 150 % dans le secondaire.**

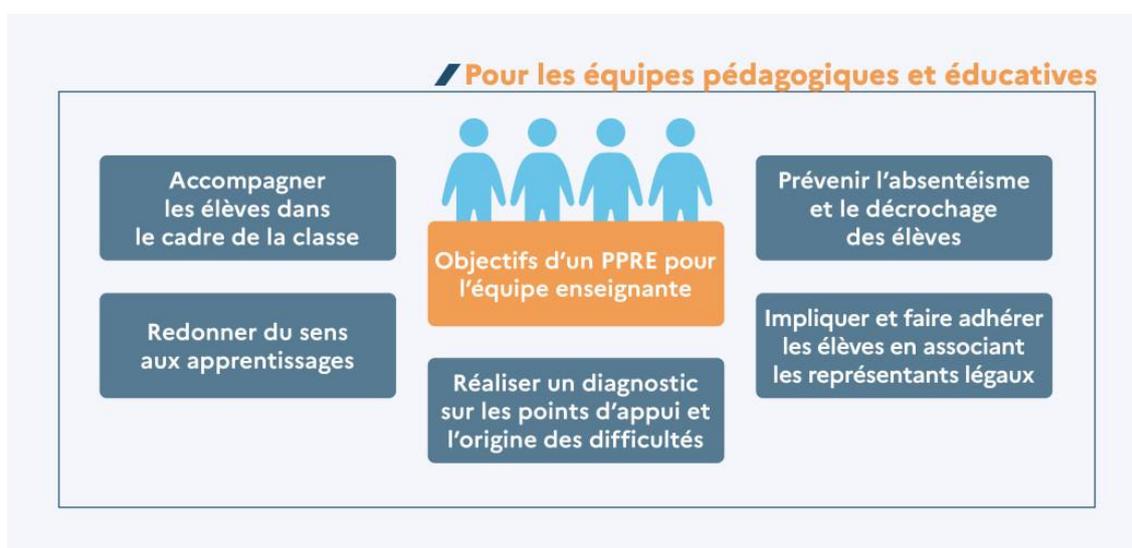
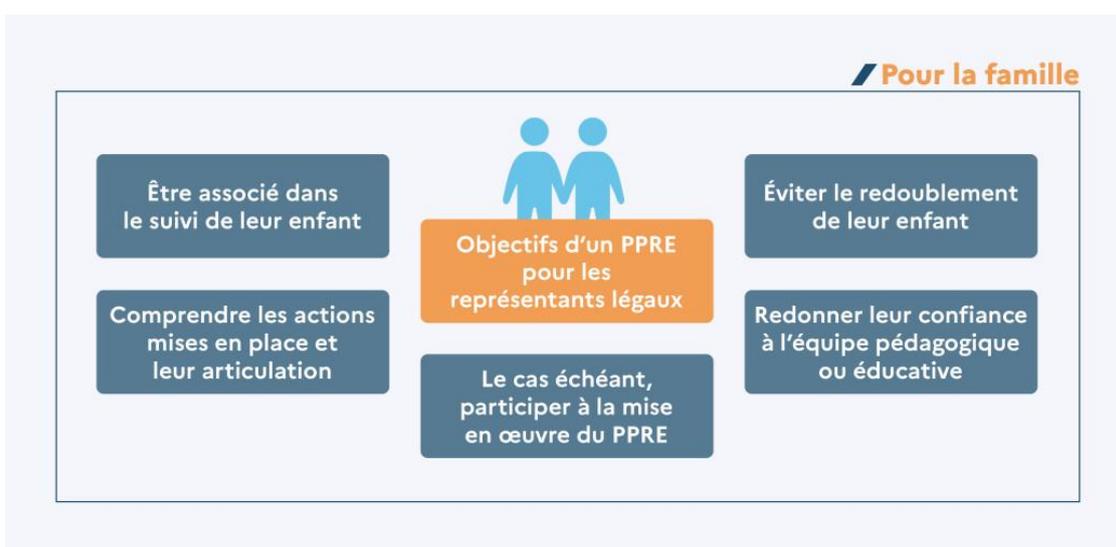
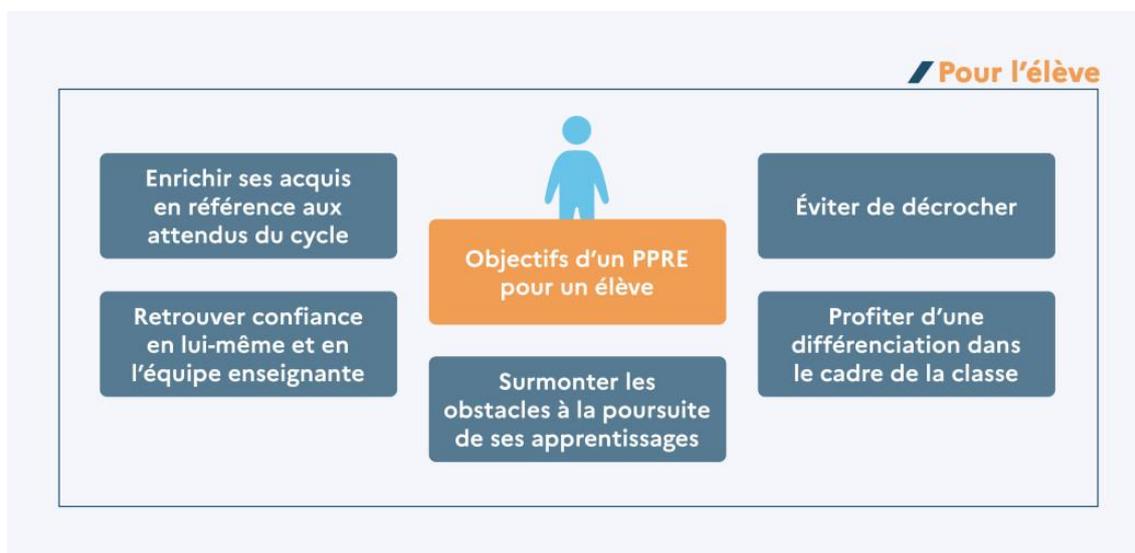
PIECE JOINTE 2

Niveau 1 Différences de fonctionnement	DIFFERENCIATION PEDAGOGIQUE Respect du rythme, du profil, des besoins de chaque élève aux plans émotionnels, conatifs, cognitifs			
Niveau 2 Difficulté	ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE –AP- De la classe de 6 ^e à la classe de 3 ^e (Circulaire juillet 2011)			
Niveau 3 Difficulté ou besoin spécifique	PROGRAMME PERSONNALISE DE REUSSITE EDUCATIVE (P.P.R.E) (circulaire aout 2006)			PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (P.A.I) (Trouble invalidant de la santé pas de reconnaissance MDPH) (Février 21)
	PPRE Classique (Rentrée 2006)	PPRE pour EIP	PPRE passerelle (Rentrée 2011)	
Niveau 4 Difficulté importante et durable	PLAN D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE (P.A.P) (cir. Jan 2015) (Trouble des apprentissages attesté)		Psy Conseil en orientation scolaire et professionnelle (Difficulté scolaire grave et persistante)	

Les niveaux 5 et 6 relèvent du champ du handicap (saisine MDPH et/ou orientation en Unité Localisé pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) ou autre).

Le niveau 7 pour l'orientation en Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) et le niveau 8 pour le handicap lourd.

LE PPRE



PROCÉDURE BEP

